

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015) Date d'émission: 2024-12-05 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit

Tap Magic EP-Xtra Cutting Fluid Nom du produit

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fluide de coupe pour métaux ferreux

: Aucune donnée disponible Restrictions d'emploi

1.3. Fournisseur

The Steco Corporation 2330 Cantrell Road Little Rock, AR 72202 USA T 800-643-8026 steco@tapmagic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-255-3924

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 2 H401 Toxique pour les organismes aquatiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Eléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)





Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) : P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de

protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	n° CAS: 64742-53-6	30-60
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	n° CAS: 64742-54-7	10-30
Tetradecane, chloro derivs.	n° CAS: 198840-65-2	10-30
2,4,4-Trimethylpentene, sulfurized	n° CAS: 68515-88-8	1-5

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Remarques : *Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou

un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou

d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire

persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

2024-12-05 (Date d'émission) CA - fr-ca 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à haute température.

Produits de décomposition dangereux en cas

oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

Mesures générales

Mesures d'hygiène

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Ventiler la zone de déversement. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher les eaux de ruissellement de pénétrer dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Supprimer toute source d'ignition.

: Dégagement possible de fumées toxiques. Les produits de combustion peuvent contenir :

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter tous les déchets dans des

conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Autres informations Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne

pas fumer.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris

> ceux pour animaux. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à l'écart de la chaleur. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges

électrostatiques).

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Distillates (petroleum), hydrotreated light nap	hthenic (64742-53-6)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Oil mist, mineral		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021		
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle		
Nom local	Mineral oil (mist) (Oil mist, mineral) - Pure, highly and ultra-refined		
VEMP	5 mg/m³ ld		
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety		
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'	exposition professionnelle		
Nom local	Oil mist - mineral		
LEMT TWA	0,2 mg/m³ mildly refined 1 mg/m³ severely refined		
Notations et remarques	Midly refined: IARC group 1 carcinogen		
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)		
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oil mist, mineral		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)		
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Oil mist, mineral		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)		
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	ion professionnelle		
Nom local	Oil mist, mineral		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10		
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	essionnelle		
Nom local	Oil mist, mineral		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Distillates (petroleum), hydrotreated light napl	hthenic (64742-53-6)	
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy pa	raffinic (64742-54-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition profe	essionnelle	
Nom local	Oil mist, mineral	
LEMT TWA	5 mg/m³	
LEMT STEL	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition prof	ressionnelle	
Nom local	Mineral oil (mist) (Oil mist, mineral) - Pure, highly and ultra-refined	
VEMP	5 mg/m³ ld	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle	
Nom local	Oil mist - mineral	
LEMT TWA	0,2 mg/m³ mildly refined 1 mg/m³ severely refined	
Notations et remarques	Midly refined: IARC group 1 carcinogen	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oil mist, mineral	
LEMT TWA	5 mg/m³	
LEMT STEL	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites	s d'exposition professionnelle	
Nom local	Oil mist, mineral	
LEMT TWA	5 mg/m³	
LEMT STEL	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition	on professionnelle	
Nom local	Oil mist, mineral	
LEMT TWA	5 mg/m³	
LEMT STEL	10 mg/m³	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	ssionnelle	
Nom local	Oil mist, mineral	
LEMT TWA	5 mg/m³	
LEMT STEL	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide ambré.
Couleur : Ambré
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : $> 302 \, ^{\circ}\text{F} \, (150 \, ^{\circ}\text{C})$

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,93

Solubilité : Insoluble dans l'eau seule.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 24 mm²/s (40°C (104°F))

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 4,5 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Matières incompatibles. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Matières incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales

de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	2,18 mg/l

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DI 50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

2,4,4-Trimethylpentene, sulfurized (68515-88-8)

DL50 orale rat	3641 mg/kg
<u> </u>	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Inhalation. Contact avec la peau et les yeux. Symptômes/effets après inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

: Non classé

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à : Toxique pour les organismes aquatiques.

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique - danger

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chronique (à long-terme)

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)		
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)		
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
2,4,4-Trimethylpentene, sulfurized (68515-88-8)		
CL50 - Poissons [1]	0,000494 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,33 mg/l	
CE50 - Crustacés [2]	0,3 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	0,004 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

: Non classé Ozone

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets

: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé et aux

dispositions locales et régionales.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

: Ne pas déverser à l'égout.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

2024-12-05 (Date d'émission) CA - fr-ca 8/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU				
UN3082	3082	3082	3082	
14.2. Désignation officielle pou	4.2. Désignation officielle pour le transport			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tetradecane, chloro derivs.)	Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Tetradecane, chloro derivs.)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tetradecane, chloro derivs.)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Tetradecane, chloro derivs.)	
Description document de transport				
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tetradecane, chloro derivs.), 9, III	UN3082 Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Tetradecane, chloro derivs.), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tetradecane, chloro derivs.), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Tetradecane, chloro derivs.), 9, III	
14.3. Classe(s) de danger pour	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9	
**************************************		**************************************	**************************************	
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage			
III	≡	≡	≡	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations supplémentaires d	lisponibles			

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Tetradecane, chloro derivs. (198840-65-2)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2,4,4-Trimethylpentene	, sulfurized (68515-88-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada

Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

15.2. Réglementations internationales

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Tetradecane, chloro derivs. (198840-65-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

2,4,4-Trimethylpentene, sulfurized (68515-88-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12-05-2024

Full text of hazard classes and H-statements:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

2024-12-05 (Date d'émission) CA - fr-ca 10/10